

Direction Départementale  
des Territoires

Service de l'Environnement  
et de la Gestion des Espaces

## **PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PROTECTION DES BIOTOPES DES ANCIENNES CARRIÈRES D'OTTROTT ET DE SAINT-NABOR**

### **NOTE DE PRÉSENTATION**

#### **Définition et cadre réglementaire**

Un biotope est un espace géographique bien délimité, caractérisé par des conditions géologiques, hydrologiques, climatiques particulières. Il constitue le milieu de vie d'un ensemble d'espèces animales et végétales.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) a pour objectif de prévenir la disparition des espèces protégées en conservant leur biotope. Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes. Elle s'applique prioritairement aux espèces protégées faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées.

L'APPB trouve ses origines dans la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qui prévoit notamment le régime juridique des espèces protégées et dont le décret du 25 novembre 1977 constitue le texte d'application.

Le champ d'application de l'APPB peut concerner l'ensemble du territoire départemental, un site précis ou plusieurs sites différenciés d'un point de vue géographique.

L'APPB peut fixer des mesures de conservation des biotopes nécessaires pour l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces protégées (article R.411-15 du code de l'environnement). Il peut également soumettre certaines activités à autorisation ou en interdire d'autres, notamment les actions susceptibles de porter atteinte de manière indirecte à l'équilibre biologique des milieux, par exemple l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou le broyage des végétaux sur pied, la destruction des talus et des haies, l'épandage de produits antiparasitaires (article R.411-17 du code de l'environnement).

D'une manière générale, l'arrêté définit des règles simples, visant à préserver l'existant et à mettre la nature à l'abri des déprédations. L'APPB n'a pas pour objectif de modifier la nature juridique du fonds ou le mode d'occupation des sols.

## **Projet d'arrêté**

Le projet de création de cet APPB est une mesure compensatoire consécutive à l'exploitation des carrières d'Ottrott et de Saint-Nabor.

L'autorisation de dérogation espèces protégées a été accordée sous condition d'une mise en place d'un APPB à la cessation de l'activité des carrières.

Il a pour objectif la préservation d'habitats favorables à la faune et la flore sur le site.

Le périmètre concerné par le projet d'APPB couvre une surface de 33,91 hectares clôturés situés sur le territoire des communes d'Ottrott et de Saint-Nabor.

Afin de prévenir les atteintes aux espèces de faune et de flore protégées ainsi qu'à leurs habitats, des interdictions sont émises notamment en ce qui concerne :

- l'accès au site
- les constructions ou aménagements sur le site
- le dépôt d'ordures
- la chasse et toute autre activité.

## **Consultation du public**

La présente note et le projet d'arrêté sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)

La consultation est ouverte à compter du 05 octobre 2018 pour une durée 21 jours,

Les observations sont à adresser :

- soit par voie électronique : [ddt-espaces-et-especes@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt-espaces-et-especes@bas-rhin.gouv.fr)
- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin  
Service Environnement et Gestion de l'Espace  
PMNE/ Unités Espaces-espèces  
14, Rue du Maréchal Juin  
, BP 61003,  
67070 STRASBOURG cedex

Pièces jointes :

- Projet de l'APPB
- Carte du périmètre de protection